



VILLE DU BOUSCAT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DOSSIER N°3 :
RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 Décembre 2019

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 10 Décembre 2019

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 25

Absents : 2

Excusés : 8

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Jessica CASTEX, Géraldine AUDEBERT, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Emmanuelle ANGELINI (à Daniel CHRETIEN), Bénédicte SALIN (à Françoise COSSECQ), Didier BLADOU (à Monique SOULAT), Thierry VALLEIX (à Alain MARC), Sébastien LABAT (à Sandrine JOVENE), Nancy TRAORE (à Maël FETOUH), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Philippe VALMIER), Claire LAYAN (à Emmanuelle CHOIGNOT)

Absents : Emilie MACERON-CAZENAVE, Jean-Bernard MARCERON

Secrétaire : Sandrine JOVENE

DOSSIER N° 3 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Sommaire



I – LE CONTEXTE NATIONAL ECONOMIQUE ET FINANCIER

1. Le contexte macroéconomique et financier
2. Les principales dispositions du projet de loi de finances 2020 concernant les collectivités locales



II – SITUATION DU BUDGET ET PERSPECTIVE BUDGETAIRE

1. Le Bouscat : principaux éléments de comparaison
2. Structure et évolution des grandes masses budgétaires
3. Structure et évolution de la masse salariale et des effectifs
4. Situation financière au 31/12/2019
5. Structure et gestion de la dette
6. Déclinaison des orientations budgétaires
7. La section de fonctionnement
8. La section d'investissement

Dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, le Conseil Municipal doit débattre des orientations budgétaires. La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication... »

PREAMBULE (suite)

On rappelle que la loi NOTRe précise que :

- Le rapport doit présenter les dépenses induites par la gestion des ressources humaines,
- Les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication,
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et à une délibération spécifique.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques publiée le 23 janvier 2018 dispose :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin annuel de financement calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette »

Préalable, essentiel et obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations permet ainsi :

- D'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte principalement de la loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 et du projet de la Loi de Finances pour 2020 adopté par le conseil des ministres le 25 septembre 2019,
- De donner les grandes esquisses concernant l'évolution des principaux postes budgétaires,
- De présenter les grandes orientations stratégiques de la Ville.

I – LE CONTEXTE NATIONAL ECONOMIQUE ET FINANCIER

1. Le contexte macroéconomique et financier

2. Les principales dispositions du projet de loi de finances 2020 concernant les collectivités locales

1) Le contexte macroéconomique et financier

La croissance française resterait solide en 2019 et 2020

Le document de présentation du projet de loi de finances anticipe une bonne résistance de la croissance du pays, résistance qui serait même meilleure que celle de l'Allemagne ou de l'Italie. En conséquence, le taux de croissance s'établirait à + 1,4 % en 2019 et +1.3 % pour 2020.

Les hypothèses retenues dans ce projet de loi, et notamment les hypothèses de croissance sont proches des anticipations d'autres organisations comme la Banque de France, l'OCDE ou le FMI. Ces prévisions de croissance sont soumises à de nombreux aléas : négociations du Brexit, tensions aux Moyen Orient, conjoncture en Chine ou politique monétaire aux Etats-Unis.

L'inflation diminuerait en 2019 et 2020, à + 1,2 % après une année 2018 marquée par une forte hausse des prix du pétrole qui a amené l'inflation à + 1,8 %.



Les données de cadrage économique figurant dans le PLF 2020

	2017	2018	2019	2020
Taux de croissance PIB zone euro	2.6 %	1.9 %	1.2 %	1.2 %
Indice des prix à la consommation zone euro	1.5 %	1.8 %	1.3%	1.4%
Variation du PIB en volume économie France	2.3 %	1.7 %	1.4 %	1.3%
Indice prix à la consommation France hors tabac	1 %	1.6 %	1 %	1 %

Source : Projet de Loi de Finances de 2020 – 27 septembre 2019

1) Le contexte macroéconomique et financier (suite)

La maîtrise des dépenses publiques se poursuit

Le PLF 2020 anticipe un déficit public à 2,2 % du PIB, son niveau le plus faible depuis 2001.

En 2019 une dégradation du déficit public est prévue (3,1 % du PIB) avec la transformation du CICE en allègements de charges et les conséquences de la crise sociale (effet gilets jaunes) de fin 2018 et 2019.

La situation de la dette publique ne s'améliore pas, cette dernière se situant à 98,4 % du PIB et est attendue à 98,7 % en 2020. Avec le niveau exceptionnellement bas des taux d'intérêts, la charge de la dette qui était de 41,7 milliards € en 2017 est prévue à 38,6 milliards € en 2020.

La programmation des finances publiques

En % du PIB	2017	2018	2019	2020
Déficit public	-2,8	-2,5	-3,1	-2,2
Dette publique	98,4	98,4	98,8	98,7

Source : *Projet de Loi de Finances de 2020 – 27 septembre 2019*

1) Le contexte macroéconomique et financier (suite)

Poursuite de la baisse du taux de prélèvement obligatoire

Ce PLF voit se poursuivre la baisse des prélèvements obligatoires (PO). En 2018 le taux de PO est passé à 45 % du PIB. En 2019 ce taux sera ramené à 44,7 %. Les estimations du projet de loi portent le taux de PO à 44,3 %.

La baisse de la fiscalité est évaluée à 10 milliards €, elle profitera pour 9 milliards aux ménages (suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) et diminution de l'impôt sur le revenu des classes moyennes) et pour 1 milliard € aux entreprises (baisse de l'impôt sur les sociétés).

Le redressement des finances publiques conforté

La loi de programmation 2018-2022 prévoit une baisse du poids de la dépense publique de plus de 3 points à horizon 2022. Cette diminution est la conséquence des efforts d'économies de l'ensemble des administrations publiques. Bons résultats en 2018 pour les collectivités locales avec une progression mesurée des dépenses totales à + 2% (dépenses d'investissement en accélération mais dépenses de fonctionnement en croissance très faible à + 0,8 %).

Pour le Gouvernement la logique de contractualisation a donné ces bons résultats, aussi se posera la question de sa reconduction, voire de son extension au-delà des 322 collectivités concernées aujourd'hui (Régions, Départements, communes et intercommunalités à plus de 60 M€ de dépenses de fonctionnement).



L'effort de maîtrise des dépenses sociales se poursuivra en 2020, cette maîtrise s'accompagnant d'une progression de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie limitée à + 2,3 % en 2020 après + 2,5 % en 2019.

2) Les principales dispositions du projet de loi de finances 2020 concernant les collectivités locales

Le projet de loi de finances 2020, présenté le 27 septembre au Conseil des ministres, se situe dans la continuité du budget 2019. La réforme de la fiscalité directe locale qui devait être présentée au Parlement au 1^{er} semestre 2019 a été repoussée du fait du « grand débat » ouvert en janvier dernier.

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) 2018-2022 base du PLF 2020

Cette loi de programmation 2018-2022 organise la participation des collectivités locales au redressement des comptes de la nation et a pour objectif de réduire le besoin de financement des collectivités de 2,6 milliards € par an.

246 collectivités ont contractualisé avec l'Etat définissant une trajectoire des dépenses de fonctionnement, conformément aux articles 29 et 30 de la LFPF 2018-2022 le gouvernement dressera un bilan, en 2019, du dispositif pour l'année 2018. Les résultats seront détaillés pour chaque échelon territorial.

2) Les principales dispositions du projet de loi de finances 2020 concernant les collectivités locales

Confirmation de la stabilité relative des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales progressent de 0,6 milliard d'euros par rapport à la loi de finance 2019.

Comme en 2019, la DGF est stabilisée à 27 milliards €. Toutefois, elle est composée d'une enveloppe forfaitaire et de deux enveloppes de péréquation : la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) pour lesquelles la ville n'est pas éligible. Les collectivités finançant la péréquation, la DGF restant stable, la DSU et la DSR devant progresser, comme les années précédentes, la part forfaitaire de la DGF diminuera. Aussi notre commune subira une baisse de DGF de l'ordre de 90 000€.

Concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

En milliards €	LFI 2019 constant	PLF 2020 constant
Prélèvement sur recettes	40.58	41.01
Crédits du budget général	3.44	3.45
TVA affecté aux régions	4.30	4.43
TOTAL CONCOURS FINANCIERS	48.32	48.89

2) Les principales dispositions du projet de loi de finances 2020 concernant les collectivités locales

Reconduction de la dotation de soutien à l'investissement des communes et soutien à l'investissement local

Le soutien à l'investissement du bloc communal mis en place en 2016 a pris la forme d'une dotation à part entière dénommée dotation de soutien à l'investissement communal (DSIL). Cette dotation est composée d'une enveloppe maintenue à 570 millions € en 2020.

Cette dotation est destinée au soutien des projets de :

- Rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- Développement d'infrastructure en faveur de la mobilité ou de construction des logements,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile.
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Par ailleurs le fonds de compensation à la TVA progressera de 0,4 milliard €, conséquence de la reprise de l'investissement local.

2) Les principales dispositions du projet de loi de finances 2020 concernant les collectivités locales

La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour tous les Français

Le projet de loi de finances prévoit la **suppression définitive de la TH** sur les résidences principales :

Pour 80 % des foyers fiscaux, la TH sera définitivement supprimée en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis 65 % en 2022. En 2023 plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale. La taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires est quant à elle maintenue.

La suppression de cette taxe a pour conséquence une révision importante de la fiscalité locale : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sera transférée aux communes. Le bloc communal percevra donc l'intégralité de la TFPB à compter du 1^{er} janvier 2021. Le projet de loi indique que **les collectivités seront compensées à l'euro près**. A noter que les départements vont récupérer, à la place de la TFPB, une fraction de la TVA.

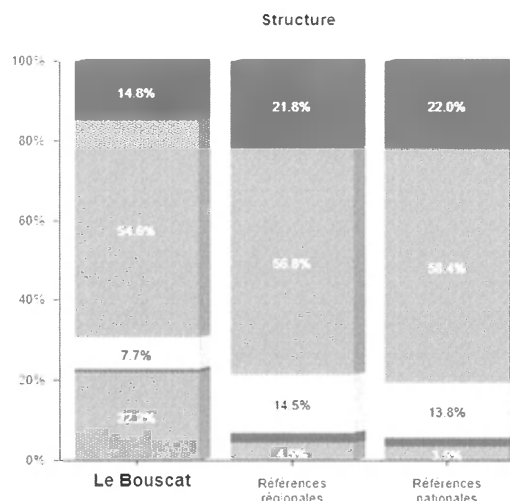
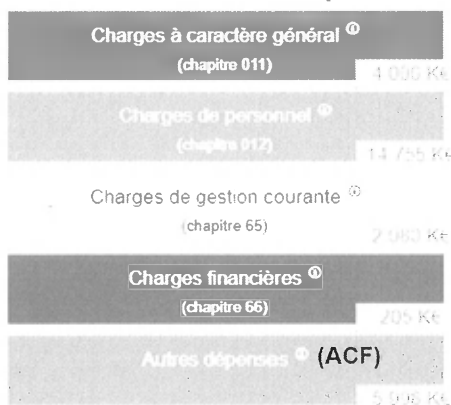
A noter, le PLF prévoyait l'absence de revalorisation forfaitaire des bases de TH en 2020. Le 22 octobre, l'Assemblée Nationale a adopté la première partie du projet de loi de finances pour 2020. Peu de choses ont bougé hormis, la bataille remportée sur la revalorisation forfaitaire des bases de taxe d'habitation : ainsi il a été décidé de revaloriser de + 0,9 % en 2020 les bases locatives pour la taxe d'habitation due par les propriétaires des résidences principales. Pour les bases de TF, l'inflation harmonisée (IPCH) constatée entre novembre et novembre s'applique : elle devrait s'établir entre 1,1% et 1,3%. Pour mémoire le revalorisation 2019 a été de 2,2 %.

II – SITUATION DU BUDGET ET PERSPECTIVE BUDGETAIRE

1. Le Bouscat : principaux éléments de comparaison
2. Structure et évolution des grandes masses budgétaires
3. Structure et évolution de la masse salariale et des effectifs
4. Situation financière au 31/12/2019
5. Structure et gestion de la dette
6. Déclinaison des orientations budgétaires
7. La section de fonctionnement
8. La section d'investissement

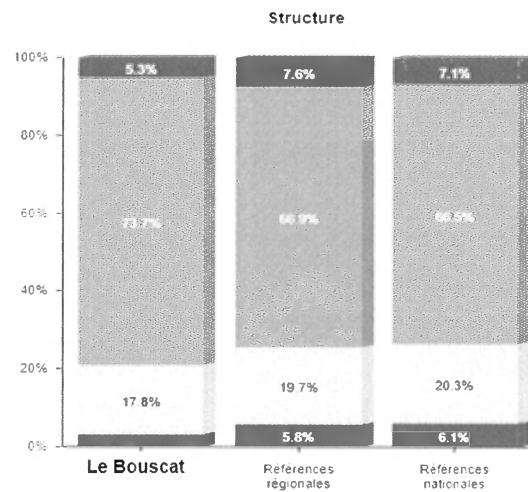
1) Le Bouscat : principaux éléments de comparaison

Compte administratif 2019 (Simulation) Dépenses réelles de fonctionnement



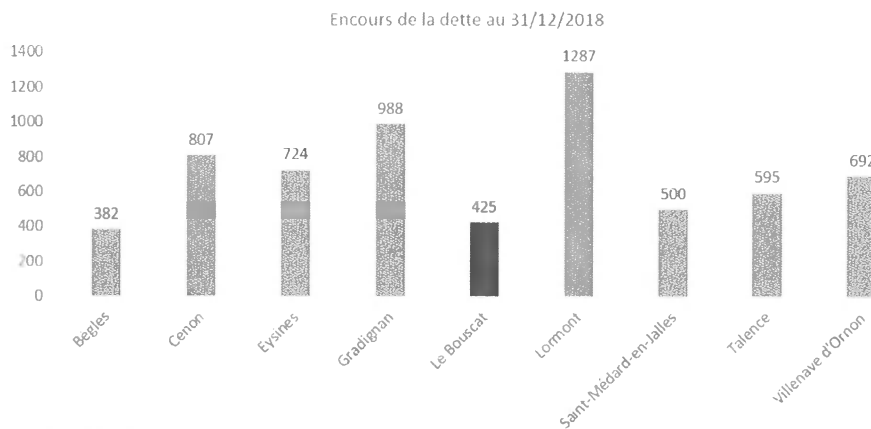
1) Le Bouscat : principaux éléments de comparaison

Compte administratif 2019 (Simulation)
Recettes réelles de fonctionnement



1) Le Bouscat : principaux éléments de comparaison

L'endettement des communes de Bordeaux Métropole de la même strate (20 à 50000 habitants)



Moyenne Bdx Métropole
de la strate : **711 €/hab**

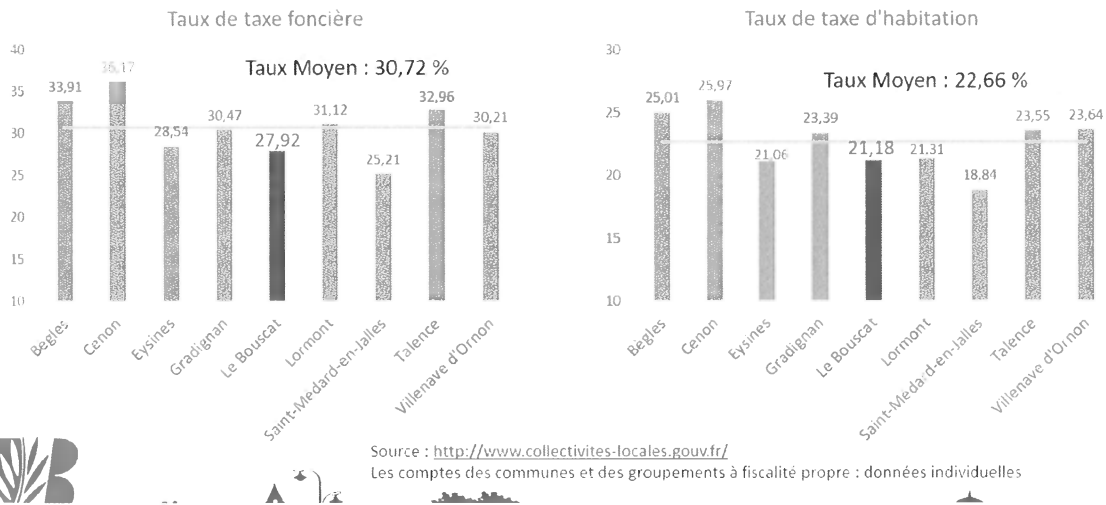
Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>
Les comptes des communes et des groupements à fiscalité propre : données individuelles



1) Le Bouscat : principaux éléments de comparaison

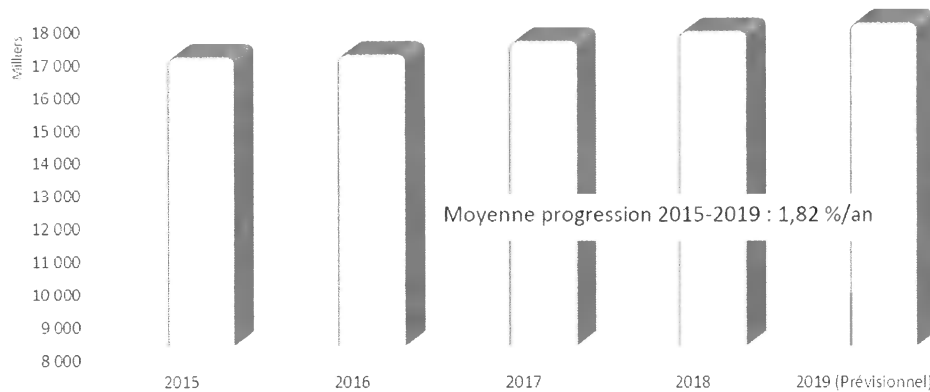


Les taux des deux principales taxes locales en 2018



2) Structure et évolution des grandes masses budgétaires

Evolution du produit fiscal des trois taxes



2) Structure et évolution des grandes masses budgétaires

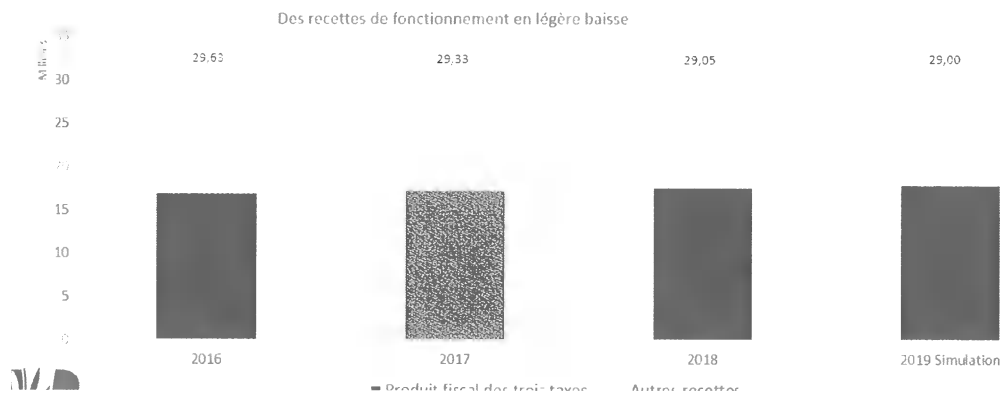
Les recettes de fonctionnement (simulation pour 2019)

Evolution 2018-2019
- 0,16 %
Baisse induite notamment par le changement de régime de la restauration.

Moyenne 2016-2019 des recettes de fonctionnement : - 0,40 %

Dont moyenne produit fiscal 2016-2019 : + 1,53 % /an

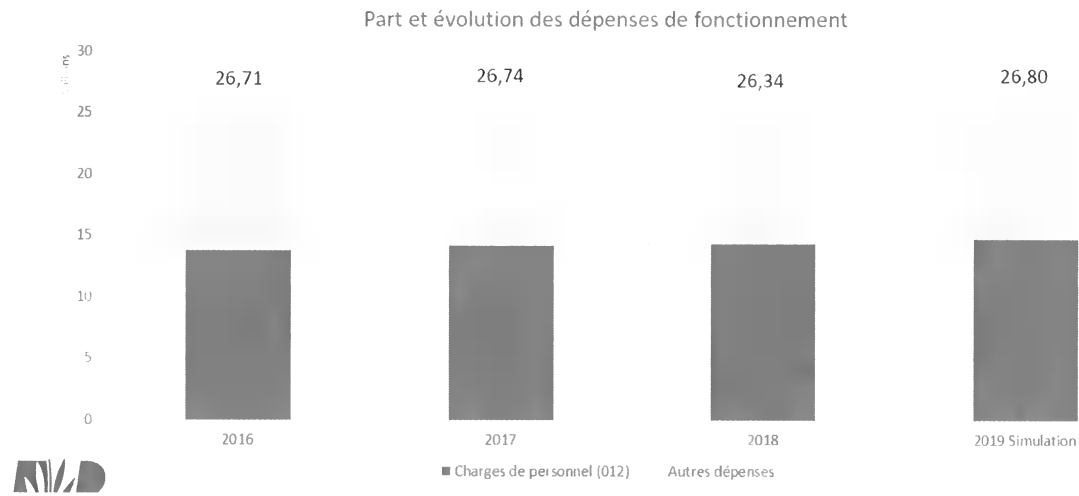
Evolution produit fiscal 2018/2019 : 1,43 %



2) Structure et évolution des grandes masses budgétaires

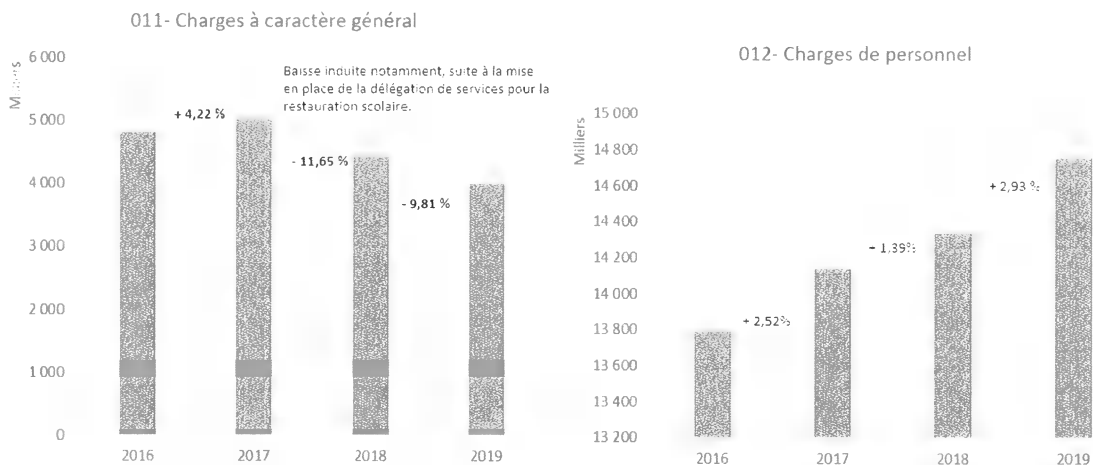
Les dépenses de fonctionnement (simulation pour 2019)

Evolution 2018-2019
+1,75 %



2) Structure et évolution des grandes masses budgétaires

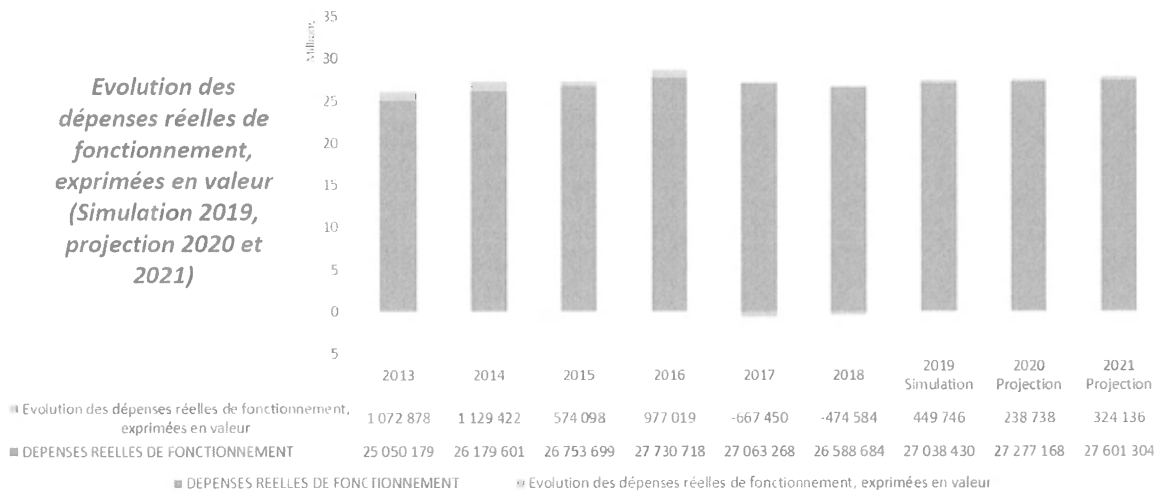
Focus sur les charges générales et la masse salariale (simulation pour 2019)



2) Structure et évolution des grandes masses budgétaires



Part et évolution des dépenses de fonctionnement



2) Structure et Evolution des grandes masses budgétaires

Les dépenses d'équipement

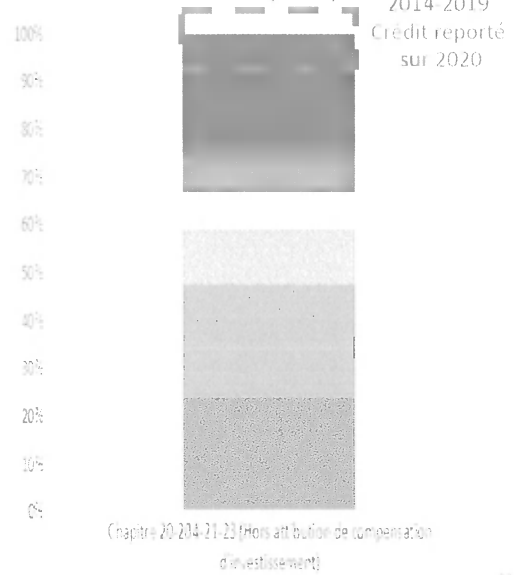
Notre PPI 2014- 2019 a vu la réalisation notamment :

- La source
- La réhabilitation de l'école maternelle Lafon Féline
- L'aménagement des nouveaux locaux du CCAS
- La création de l'espace de Co-Working
- Extension école maternelle Jean Jaurès (deux classes)
- Travaux Cimetière (2014)
- De nombreux travaux d'enfouissement de réseaux
- Rénovation du chauffage de la salle de l'Ermitage-Compostelle
- Fin des travaux de l'ensemble sportif Jehan BUHAN avec la réalisation de la tribune

A cela s'ajoute l'entretien des bâtiments communaux planifié annuellement.

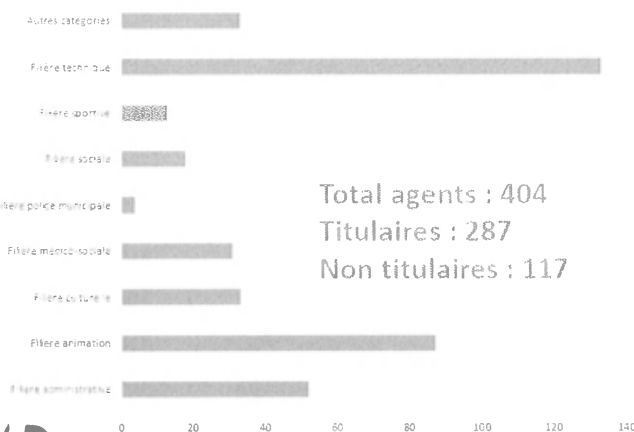


Avancement PPI 2014-2019 (Hors ACI)

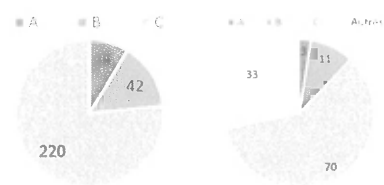


3) Structure et évolution de la masse salariale et des effectifs

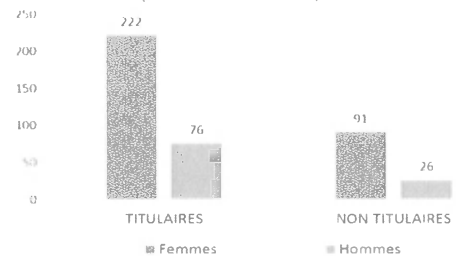
Répartition des agents par filière (hors CCAS)



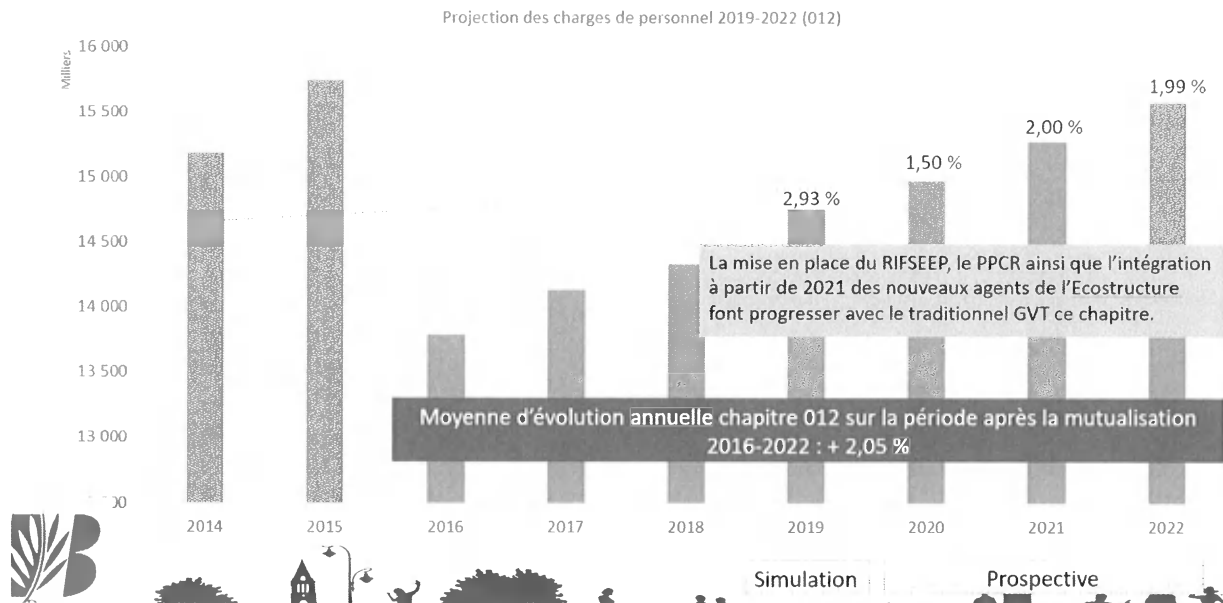
Répartition des effectifs par catégorie



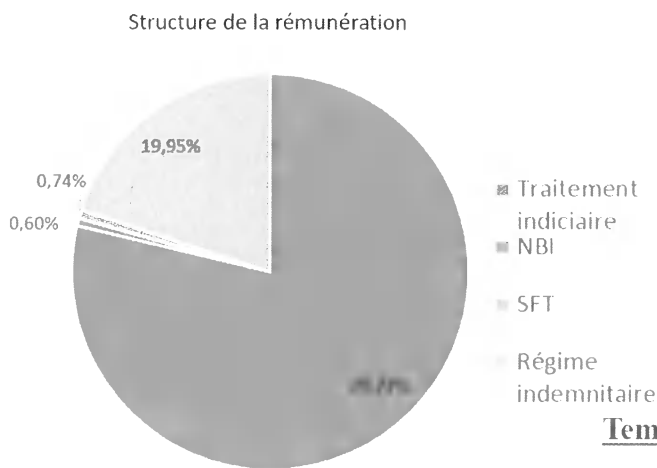
Répartition Femmes/Hommes



3) Structure et évolution de la masse salariale et des effectifs



3) Structure et évolution de la masse salariale et des effectifs



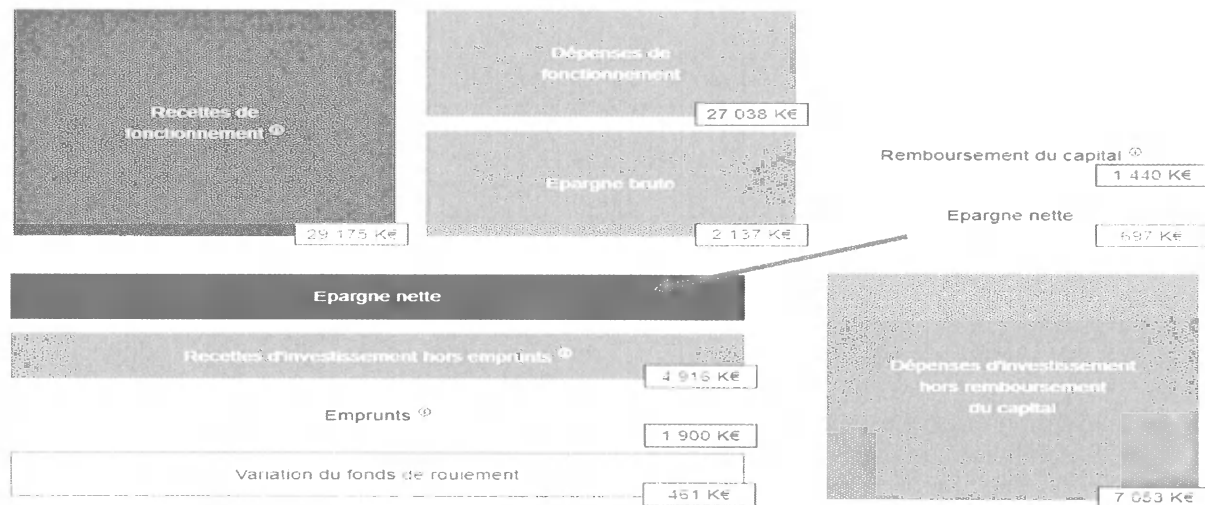
La structure de la rémunération évolue cette année du fait de la mise en place du RIFSEEP.

Temps de travail réglementaire

1607 heures par an.

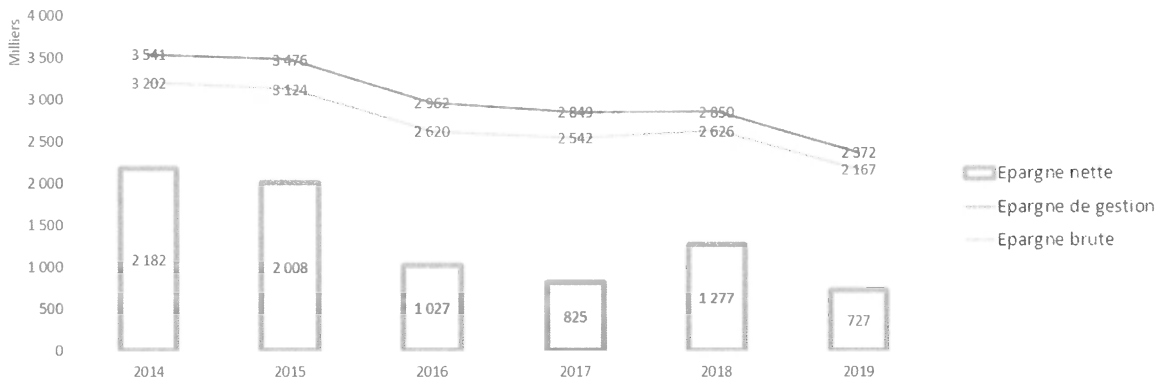
4) Situation financière au 31/12/2019

Compte administratif 2019 Vue d'ensemble



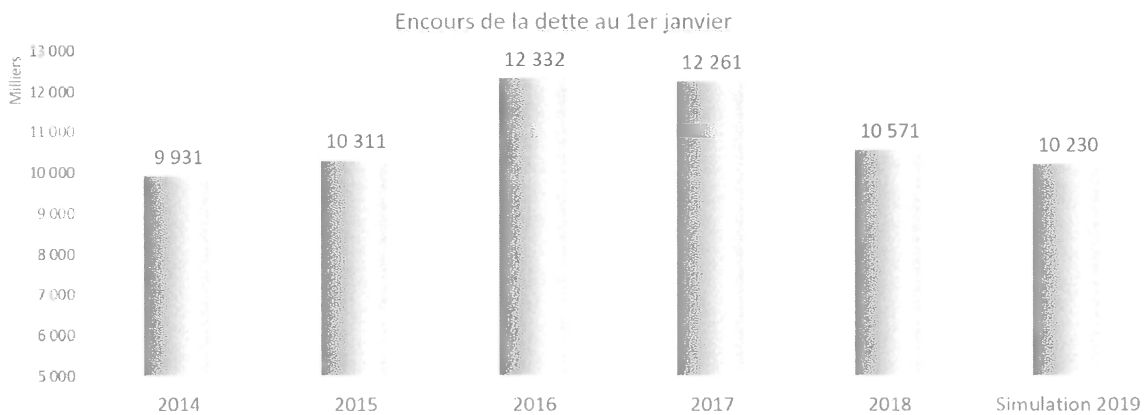
4) Situation Financière au 31/12/2019

Evolution des épargnes CA 2014-2019
(hors dépenses et recettes exceptionnelles - simulation pour le CA 2019)



De 2014 à 2019 l'épargne nette de notre commune passe de 2 182 K€ à 727 K€, soit une baisse de près de 70 % imputable à la baisse des dotations de l'Etat de ces dernières années.

5) Structure et gestion de la dette

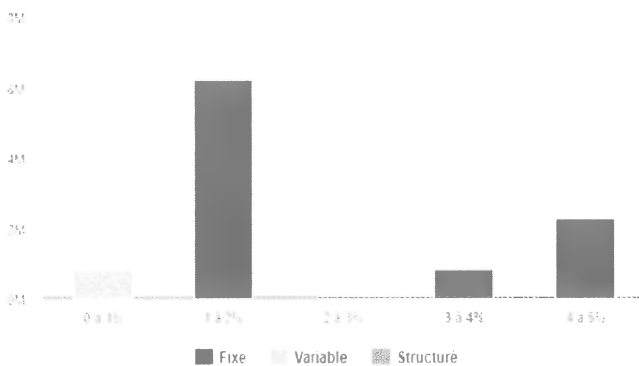


La dette de la Ville du Bouscat au 1^{er} janvier 2019 :

- 20 contrats de prêts en cours dont 17 à taux fixes et 3 à taux variables (Aucun produit structuré de type « toxique »)
- Un taux moyen sur l'exercice 2019 de 2,17 %
- Un encours de la dette de 10 230 M€, soit 425 €/hab (strate 2017 : 1 036 €/hab).
- Durée résiduelle moyenne en année : 9 ans et 2 mois

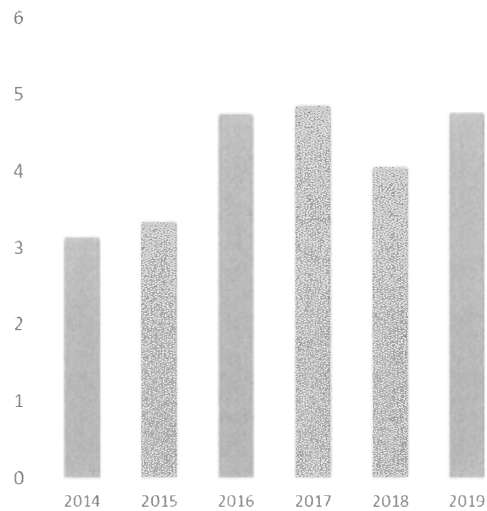
5) Structure et gestion de la dette

Répartition de l'encours au 1/1/2019 par tranche de taux

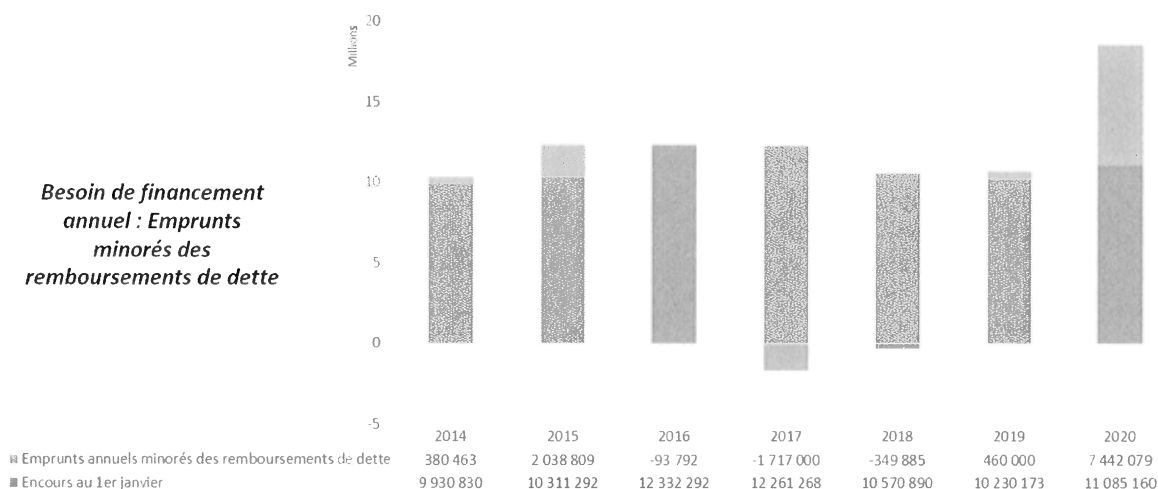


Il faut noter que la Ville n'a pas d'emprunt structuré dit toxique

Capacité de désendettement en année



5) Structure et gestion de la dette



6) Déclinaison des orientations budgétaires – Section de fonctionnement

Tout en préservant la qualité du service public, le budget 2020 devra comme chaque année rechercher des économies afin de conserver notre capacité d'épargne afin de garantir notre autofinancement futur. Prise en compte des besoins réels des administrés et usagers et priorisation des services seront toujours notre priorité,

Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement nous permettra cette année encore de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

Les dépenses

Maîtrise des dépenses, objectif affiché de 1 %.

Tous les postes de dépenses sont visés :

- Les charges à caractère général (0%),
- Une évolution maîtrisée des charges de personnel inférieure à 1,5%,
- La légère diminution des frais financiers (en raison notamment d'un taux moyen de l'ensemble de notre dette très faible et du nombre restreint d'emprunts contractualisés ces dernières années).

6) Déclinaison des orientations budgétaires - Section de fonctionnement (suite)

En recettes

- **Baisse de la dotation globale de fonctionnement** Conséquence de la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR) sur la DGF (-90 k€),
- **Faible augmentation des produits** des services suite notamment aux augmentations tarifaires annuelles,
- Hausse des produits de la fiscalité locale en tenant compte de la revalorisation forfaitaire des bases (environ 1%) et du dynamisme annuel mais **sans augmentation prévue des taux d'imposition en 2020**,
- **Baisse des participations** de la Caisse d'Allocations Familiales en application de la Convention Territoriale Globale, du Contrat Enfance/Jeunesse et des différentes conventions d'objectifs et de financement des structures d'accueil. Baisse induite notamment par le départ d'assistantes maternelles à la crèche familiale et baisse du taux horaire de la PSU sur la crèche Les Mosaiques malgré une augmentation de l'activité,

6) Déclinaison des orientations budgétaires - Section d'investissement :

Année de transition entre deux mandats, 2020 verra la réalisation de nombreux projets importants.

- 2020 verra notamment **la réalisation des projets** suivants :
 - Nouvelle éco-structure (crèche, agence postale, association Ricochet) démarrage des travaux, 3 700 K€
 - Rénovation de la salle des sports Jean Martial, 1 900 K€
 - Mission MOE rénovation de la piscine, 450 K€
 - Mission MOE rénovation du Castel d'Andorte, 250 K€
 - Enfouissement des réseaux et travaux connexes à l'arrivée de la ligne D du tramway, 600 K€
 - Comme chaque année, entretien des bâtiments municipaux, 1 200 K€
 - Participation communale à l'aménagement de la ligne verte, 900 K€ (recette de 333 K€ Ri Nature au BP 2020)
 - Participation communale Ilot témoin 50000 logements libération centre ville, 887 K€ (recette de 407 K€ déjà encaissée)
 - Requalification du cimetière, plan pluriannuel (2^{ème} phase), 150 K€
 - Travaux relatifs à la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : 5^{ème} phase, 78 K€
- Un recours à l'emprunt maîtrisé en fonction de l'avancement des différents projets.

VU l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
33 voix POUR**

Article unique : Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020 dans les conditions stipulées au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré le 10 Décembre 2019

LE MAIRE,



Patrick BOBET

